

A partir du 1^{er} juillet 2015, si vous bénéficiez de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) vous êtes dispensé totalement des frais pour l'ensemble des actes et prestations dispensés par les professionnels de santé. Auparavant, cette dispense était limitée à la part remboursée par l'Assurance Maladie. Pour en informer votre professionnel de santé, vous présentez votre carte Vitale mise à jour, l'attestation de votre CPAM, ainsi que l'attestation de votre mutuelle.

Dans un premier temps, votre Caisse va vérifier si vous remplissez les conditions requises. Le formulaire de demande peut être téléchargé sur www.ameli.fr ou obtenu auprès de votre Caisse d'Assurance Maladie (CPAM), d'un centre communal d'action sociale (CCAS), etc.

Vous transmettez le formulaire à votre CPAM avec les justificatifs demandés.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE L'ACS ?

- Résider en France depuis plus de trois mois.
- Être en situation régulière.
- Avoir des revenus annuels qui ne dépassent pas les montants prévus.

Avec l'ACS, une partie de votre cotisation annuelle à une complémentaire santé est prise en charge. Le montant de l'aide varie selon l'âge et le nombre de personnes qui composent votre foyer. Vous recevez l'aide sous la forme d'une lettre-chèque que vous remettez à votre organisme complémentaire en santé (mutuelle, etc.). Vous choisissez celle-ci parmi une liste de contrats sélectionnés, disponible sur www.info-acis.fr

Vos soins sont pris en charge à 100 % sans avance de frais, dans la limite des tarifs de remboursement de l'Assurance Maladie et dans le cadre du parcours de soins coordonné (médecin traitant).

Cette prise en charge est valable si vous n'avez pas d'exigences particulières (visite en dehors des heures habituelles de consultation, visite à domicile alors que vous pouvez vous déplacer...).

Elle vous permet d'être exonéré(e) de la participation forfaitaire et des franchises.

Vous accéder également à des tarifs réduits sur votre facture de gaz ou d'électricité.

Votre Caisse d'Assurance Maladie répond à toutes vos questions.

Une ligne téléphonique dédiée à l'ACS est à votre disposition au 0 811 365 364 (*). Vous pouvez également contacter le service social pour une écoute, des informations, des conseils et une aide dans vos démarches. Vous appelez le 36 46 (*) en précisant que vous souhaitez un rendez-vous avec une assistante sociale:



Pour en savoir plus...

Pour savoir si mes revenus me permettent de bénéficier d'une aide, je fais une simulation en ligne sur **ameli.fr** L'ASSURANCE MALADIE EN LIGNE

J'appelle un **conseiller** de ma caisse d'assurance maladie pour être accompagné(e) dans mes démarches au **3646**.

Prix d'un appel local sauf surcoût imposé par certains opérateurs.

(*) Prix d'un appel local sauf surcoût imposé par certains opérateurs.